



**Ooredoo lance la 17<sup>ème</sup> édition du concours  
« Media Star » destiné aux journalistes professionnels des médias algériens**

L'édition 2024 traite de la thématique principale de :  
**« La transformation digitale et l'intelligence artificielle en Algérie :  
Enjeux et défis »**

**« Media Star »** récompense les meilleurs travaux journalistiques de la presse écrite, de l'audiovisuel et des médias électroniques.

**Le concours est ouvert aux travaux publiés ou diffusés  
entre le 25 septembre 2023 et le 29 août 2024 (inclus).**

## **Règlement du concours**

**Art. 1 :** Le concours porte sur tout travail de la presse écrite, de l'audiovisuel et des médias électroniques, publié ou diffusé dans les médias algériens **entre le 25 septembre 2023 et le 29 août 2024 (inclus).**

**Art. 2 :** Le concours est ouvert à tous **les journalistes professionnels exerçant dans les médias algériens** de la presse écrite, de la presse électronique agréés, radiophoniques et télévisuels.

**Art. 3 :** Le concours récompense les lauréats dans les catégories suivantes :

- Presse écrite généraliste et spécialisée ;
- Médias électroniques ;
- Programmes radiophoniques ;
- Programmes télévisuels ;

**Art. 4 :** Les travaux professionnels éligibles au concours, doivent être en langues **nationales ou étrangères**, et traiter de la thématique principale de



**l'édition 2024 à savoir : « La transformation digitale et l'intelligence artificielle en Algérie : Enjeux et défis »** et ce, dans tous les genres journalistiques.

**Art. 5 : Ne sont pas éligibles au concours :** les couvertures médiatiques, les publi-reportages, les reprises d'articles de presse ou d'agence de presse, toute forme de reportage publicitaire, et les travaux puisés du web.

**Art. 6 :** La durée des travaux radiophoniques et télévisuels ne doit pas dépasser 52 minutes.

**Art. 7 :** Tout candidat ne peut participer qu'avec **un seul travail**.

**Art. 8 :** Les travaux publiés dans le site web relevant d'un quotidien de la presse écrite ne peuvent être soumis dans la catégorie Médias électroniques.

**Art. 9 :** Les travaux doivent être soumis via la plateforme dédiée : <http://ore.do/media-star-participation>, ou par E-mail à l'adresse : [Mediastar@Ooredoo.dz](mailto:Mediastar@Ooredoo.dz) ou [rpubliques@ooredoo.dz](mailto:rpubliques@ooredoo.dz)

Les candidats de la catégorie Presse écrite doivent envoyer le scan ou une photo de la coupure originale datée.

Les candidats de la catégorie programmes télévisuels doivent soumettre leurs œuvres originales sur la plateforme <http://ore.do/media-star-participation>, ou l'envoyer via un lien URL (YouTube).

**Art. 10 :** Les candidats qui soumettront leur dossiers de candidatures via l'adresse [Mediastar@Ooredoo.dz](mailto:Mediastar@Ooredoo.dz) ou [rpubliques@ooredoo.dz](mailto:rpubliques@ooredoo.dz) doivent remplir un formulaire de candidature téléchargeable sur : [www.ooredoo.dz](http://www.ooredoo.dz) (rubrique Tout sur Ooredoo, sous rubrique Media Star).



Pour les candidats des médias radiophoniques, télévisuels, électroniques et agenciers, **un document justifiant la date de la première diffusion** de l'œuvre est requis (attestation de diffusion ou autres).

**Art. 11 :** Tout candidat doit joindre un justificatif d'exercice de sa profession (copie de la carte professionnelle de presse ou à défaut du certificat de l'employeur attestant de son activité de journaliste professionnel) et une photographie d'identité récente.

**Art. 12 :** Les dossiers de candidature et les travaux réalisés doivent être soumis **au plus tard le jeudi 29 août 2024 à 17h00.**

**Art. 13 :** Les travaux soumis au concours ne peuvent être restitués ou faire l'objet de réclamation. Tout dossier incomplet sera rejeté sans préavis.

**Art. 14 :** Un jury composé d'universitaires, de professionnels des médias, et d'experts dans le numérique sélectionnera les meilleurs travaux qui seront récompensés.

La composante du jury ainsi que les délibérations demeurent confidentielles jusqu'à la proclamation officielle des noms des lauréats.

**Art. 15 :** Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans le cas où les travaux correspondants ne remplissent pas les conditions d'évaluation.

**Art. 16 :** Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent faire l'objet de recours.

**Art. 17 :** Les lauréats de chacune des catégories mentionnées dans l'article 3 du présent règlement seront primés et recevront l'une des récompenses suivantes :

**1<sup>er</sup> Prix : 500 000 DA**

**2<sup>ème</sup> Prix : 300 000 DA**

**3<sup>ème</sup> Prix : 200 000 DA**



**Art. 18 :** Le candidat est tenu par la signature du consentement annexé au formulaire de candidature au concours Media Star pour la collecte, le traitement et le stockage de ses données personnelles par Ooredoo, dans le respect et la conformité aux dispositions de la loi 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

**Art. 19 :** Wataniya Télécom Algérie – Ooredoo, conserve les données personnelles des candidats principalement pendant une période de 24 mois pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées.